



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

Tél : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 25 juillet 2024 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en septembre 2024 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATION EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2024

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ♦ Délibération n° 2024-53 – Aménagement de la route départementale n° 93 en traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage départementale : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-54 – Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms de la traverse de bourg : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-55 – Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 07 (serrurerie) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-56 – Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 3 au lot n° 12 (plomberie sanitaire VMC chauffage) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-57 – Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant à la mission de contrôle technique : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-58 – Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 1 au lot n° 03 (couverture serrurerie) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-59 – Marché de construction d'une chaufferie bois – déclaration de sous-traitance n° 5 au lot n° 05 (chauffage) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-60 – Rénovation du logement communal au 6 place de la mairie : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-61 – Mise à jour des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-62 – Modification du temps de travail de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-63 – Modification du temps de travail de l'ATSEM principal de 1^{ère} classe : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2024-64 – Mise à jour du tableau des effectifs : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le

29 JUIL. 2024

Le Maire,

Bernard MANILLERE



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

BM

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Date de la convocation : 18 juillet 2024

Date de l'affichage : 18 juillet 2024

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 20 juin 2024
- Aménagement de la route départementale n° 93 en traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage départementale
- Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms de la traverse de bourg
- Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie : avenant n° 1 au lot n° 07 serrurerie
- Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie : avenant n° 3 au lot n° 12 plomberie sanitaire VMC chauffage
- Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie : avenant à la mission de contrôle technique
- Marché de construction d'une chaufferie bois : avenant n° 1 au lot n° 03 couverture serrurerie
- Marché de construction d'une chaufferie bois : déclaration de sous-traitance n° 5 du lot n° 05 chauffage
- Rénovation du logement communal au 6 place de la mairie
- Modification des statuts de Plaine Limagne
- Modification du temps de travail des agents scolaires
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Communication du rapport annuel 2023 du syndicat du bois de l'aumône
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, COURTADON J, CATIN B, BOUGEROL N, BUSSAC V, VERY F, SIVIGNON J.

Absents représentés (procurations) : BLANCHER Pierre a donné procuration à POTIGNAT Jacques, DELAIZE Fanny à GILBERT Cécile, RAMILLIEN Claude à COURTADON Jacques, RICHARD Nathalie à BUSSAC Valérie, ROBIN Nathalie à SIVIGNON Johan.

Absent excusé : OLMEDO Mikaël.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 9 / Représentés : 5 / Absent : 1

Le conseil municipal a désigné Madame Brigitte CATIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 20 juin 2024 et signature du Maire (secrétaire de séance absente).

1 - Délibération n° 2024-53 : Aménagement de la route départementale n° 93 en traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage départementale

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa décision d'engager des travaux d'aménagement sur la route départementale (RD) n° 93 en traverse d'agglomération sur la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet d'aménagement a fait l'objet d'un agrément technique et financier de la part du département.

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 25/07/2024

2024/87
Paraphe

BM

1 - Délibération n° 2024-53 : Aménagement de la route départementale n° 93 en traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage départementale

L'opération a été retenue sur le programme 2024 « Aménagement en traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage départementale » et validée en commission permanente du 18 mars 2024 avec une participation financière de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Le département assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération estimé à 141 666,67 € HT soit 170 000,00 € TTC selon la répartition suivante :

- ♦ Part départementale 81 666,67 € HT + TVA totale
- ♦ Part communale 60 000,00 € HT

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par le département.

Ainsi, il est défini que la commune :

- ♦ accepte le projet technique de l'aménagement de la RD 93 en traverse d'agglomération de Saint-Sylvestre-Pragoulin,
- ♦ accepte le financement de l'opération de 141 666,67 € HT avec une part communale de 60 000,00 € HT,
- ♦ accepte les termes de la convention d'aménagement, de maintenance et d'entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomération sur la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ adopte le projet d'aménagement de la RD 93 en traverse d'agglomération de Saint-Sylvestre-Pragoulin dans son ensemble,
- ♦ approuve le plan de financement présenté de 141 666,67 € HT avec une participation communale de 60 000,00 € HT,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités d'aménagement, de maintenance et d'entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomération sur la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin ainsi que tous les documents ayant trait au projet.

Reçu en Préfecture le 29 juillet 2024 (publié le 29 juillet 2024).

Monsieur MANILLERE précise qu'une réunion de chantier a eu lieu ce jour avec les services départementaux et les différents intervenants pour l'organisation du chantier. Il communique le planning prévisionnel des travaux. Le début des travaux (vers le 19 août 2024) commencera avec la reprise des branchements d'eau par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable plaine de Riom. L'entreprise RENON interviendra à partir du 09 septembre 2024. Afin de ne pas gêner le passage du transport scolaire, il est prévu que les travaux d'enrobé se fassent pendant les vacances scolaires de toussaint.

Concernant le parking de la place de la bascule, les services départementaux ont fait trois propositions de marquage au sol pour délimiter les places de stationnement. Le conseil municipal retient le projet n° 1. Il conviendra que les bus se garent vers les ateliers municipaux.

2 - Délibération n° 2024-54 : Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms de la traverse de bourg

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

2 - Délibération n° 2024-54 : Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms de la traverse de bourg

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme – le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- ♦ la tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom dont le montant est estimé à 2 262,00 € HT soit 2 714,40 € TTC,
- ♦ la tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- ♦ l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 5 800,00 € HT soit 6 960,00 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange,
- ♦ Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis,
- ♦ depuis le 1^{er} janvier 2016, le conseil départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du conseil départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,
- ♦ de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 2 262,00 € HT soit 2 714,40 € TTC,
- ♦ de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- ♦ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 5 800,00 € HT soit 6 960,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- ♦ de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Reçu en Préfecture le 29 juillet 2024 (publié le 29 juillet 2024).

Dans le cadre de l'aménagement du parking, une réserve de fourreaux est prévue pour permettre l'éventuelle installation d'une borne de recharge électrique pour les véhicules.

3 - Délibération n° 2024-55 : Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 07 (serrurerie)

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-01 du 20 janvier 2022 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie.

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 25/07/2024

2024/89
Paraphe

fm

3 - Délibération n° 2024-55 : Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 07 (serrurerie)

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Démolition / gros œuvre	213 628,64 €		
2 - Etanchéité	3 189,33 €		
3 - Couverture – zinguerie	24 509,00 €		
4 - Enduits et traitement façades	54 549,44 €	+ 313,88 €	+ 0,57540 %
5 - Menuiseries extérieures aluminium	88 932,00 €	+ 4 000,00 €	+ 4,49781 %
6 - Menuiseries intérieures	32 749,36 €	- 5 168,00 €	- 15,78046 %
7 - Serrurerie	21 393,20 €	+ 766,00 €	+ 3,58057 %
8 - Plafonds – cloisons doublages – peintures	70 615,59 €		
9 - Sols souples	7 015,49 €		
10 - Carrelage - faïence	22 497,84 €	+ 1 275,00 €	+ 5,66721 %
11 - Electricité	33 630,00 €	+ 3 225,00 €	+ 9,58965 %
12 - Plomberie sanitaire VMC chauffage	66 504,00 €	+ 3 358,40 €	+ 5,04992 %
13 - Désamiantage	15 000,00 €		
14 - VRD	58 585,25 €		
15 - Espaces verts	2 438,40 €	+ 2 139,57 €	+ 87,74483 %
16 - Elévateur PMR	24 450,00 €		
TOTAL	739 687,54 €	+ 9 909,85 €	+ 1,33973 %

Lot n° 07 « serrurerie » : avenant n° 1 (MONT-BN2M)

Ce marché a été signé avec l'entreprise MONT-BN2M pour un montant total de 21 393,20 € HT (phase 1 : 3 870,70 € HT / phase 2 : 17 522,50 € HT).

Des travaux modifcatifs entraînent une plus-value de 766,00 € HT (919,20 € TTC) sur la phase 2 du marché. Le nouveau montant du marché serait de 22 159,20 € HT (phase 1 : 3 870,70 € HT / phase 2 : 18 288,50 € HT) soit une augmentation de 3,58057 % par rapport au marché initial.

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 749 597,39 € HT soit une variation de 1,33973 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 07, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Reçu en Préfecture le 29 juillet 2024 (publié le 29 juillet 2024).

4 - Délibération n° 2024-56 : Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 3 au lot n° 12 (plomberie sanitaire VMC chauffage)

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-01 du 20 janvier 2022 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie.

BM

4 - Délibération n° 2024-56 : Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 3 au lot n° 12 (plomberie sanitaire VMC chauffage)

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

<i>Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général</i>			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Démolition / gros œuvre	213 628,64 €		
2 - Etanchéité	3 189,33 €		
3 - Couverture – zinguerie	24 509,00 €		
4 - Enduits et traitement façades	54 549,44 €	+ 313,88 €	+ 0,57540 %
5 - Menuiseries extérieures aluminium	88 932,00 €	+ 4 000,00 €	+ 4,49781 %
6 - Menuiseries intérieures	32 749,36 €	- 5 168,00 €	- 15,78046 %
7 - Serrurerie	21 393,20 €	+ 766,00 €	+ 3,58057 %
8 - Plafonds – cloisons doublages – peintures	70 615,59 €		
9 - Sols souples	7 015,49 €		
10 - Carrelage - faïence	22 497,84 €	+ 1 275,00 €	+ 5,66721 %
11 - Electricité	33 630,00 €	+ 3 225,00 €	+ 9,58965 %
12 – Plomberie sanitaire VMC chauffage	66 504,00 €	+ 3 572,28 €	+ 5,37153 %
13 - Désamiantage	15 000,00 €		
14 - VRD	58 585,25 €		
15 - Espaces verts	2 438,40 €	+ 2 139,57 €	+ 87,74483 %
16 - Elévateur PMR	24 450,00 €		
TOTAL	739 687,54 €	+ 10 123,73 €	+ 1,36865 %

Lot n° 12 « plomberie sanitaire VMC chauffage » : avenant n° 3 (PROCLIM)

Ce marché a été signé avec l'entreprise PROCLIM, pour un montant de 66 504,00 € HT (phase 1 : 53 192,95 € HT / phase 2 : 13 311,05 € HT) auquel il faut ajouter des précédents avenants de + 3 358,40 € HT pour la phase 1 soit un marché de 69 862,40 € HT (phase 1 : 56 551,35 € HT / phase 2 : 13 311,05 € HT).

Des travaux modificatifs sont nécessaires entraînant une plus-value de 213,88 € HT (256,66 € TTC). Le nouveau montant du marché serait de 70 076,28 € HT (phase 1 : 56 765,23 € HT / phase 2 : 13 311,05 € HT) soit une augmentation de + 5,37153 % par rapport au marché initial.

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 749 811,27 € HT soit une variation de 1,36865 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 12, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Reçu en Préfecture le 29 juillet 2024 (publié le 29 juillet 2024).

5 - Délibération n° 2024-57 : Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant à la mission de contrôle technique

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-19 du 18 mars 2021, le conseil municipal a confié au bureau d'études QUALICONSULT la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie pour un montant de 3 580 € HT (4 296 € TTC) auquel il faut ajouter un précédent avenant de 1 030 € HT (1 236 € TTC) soit des honoraires de 4 610 € HT (5 532 € TTC).

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 25/07/2024

2024/91
Paraphe



5 - Délibération n° 2024-57 : Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant à la mission de contrôle technique

Conformément à la réglementation, il est nécessaire de procéder à la vérification initiale des installations électriques lors de la mise en service pour s'assurer de leur bon état de conformité. Le bureau d'études QUALICONsULT a fait une proposition d'avenant avec des honoraires complémentaires d'un montant de 800 € HT (960 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte l'avenant relatif à la vérification initiale des installations électriques d'un montant de 800 € HT (960 € TTC),
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les pièces afférentes avec le bureau d'études QUALICONsULT.

Reçu en Préfecture le 29 juillet 2024 (publié le 29 juillet 2024).

6 - Délibération n° 2024-58 : Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 1 au lot n° 03 couverture serrurerie

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023-52 du 12 juillet 2023 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de création d'une chaufferie bois.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Gros œuvre	83 689,22 €	+ 2 250,00 €	+ 2,68851 %
2 - Charpente bardage bois	34 602,62 €	+ 1 287,90 €	+ 3,72197 %
3 - Couverture bacs acier et serrurerie	16 450,00 €	- 958,00 €	- 5,82371 %
4 - VRD	47 345,00 €	- 56,00 €	- 0,11828 %
5 - Chauffage	255 806,00 €	+ 950,00 €	+ 0,37137 %
6 - Electricité	6 536,00 €		
TOTAL	444 428,84 €	+ 3 473,90 €	+ 0,78165 %

Lot n° 03 « couverture bacs acier et serrurerie » : avenant n° 1 (GS2A)

Ce marché a été signé avec l'entreprise GS2A pour un montant de 16 450,00 € HT.

En raison d'une variation des travaux prévus, un avenant est nécessaire entraînant une moins-value de - 958,00 € HT (- 1 149,60 € TTC). Le nouveau montant du marché serait de 15 492,00 € HT soit une diminution de - 5,82371 % par rapport au marché initial.

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 447 902,74 € HT soit une variation de 0,78165 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 03, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Reçu en Préfecture le 29 juillet 2024 (publié le 29 juillet 2024).



7 - Délibération n° 2024-59 : Marché de construction d'une chaufferie bois – déclaration de sous-traitance n° 5 du lot n° 05 chauffage

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de construction d'une chaufferie bois, l'entreprise DALKIA, titulaire du lot n° 05 « chauffage », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de l'entreprise LACHEZE en vue de lui confier les travaux de calorifuge.

Il est demandé au conseil municipal d'acter de cette sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide les conditions de paiement,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

Reçu en Préfecture le 29 juillet 2024 (publié le 29 juillet 2024).

Monsieur MANILLERE précise qu'une livraison de plaquettes de bois est prévue en septembre (par l'entreprise BOILON à Lempty) afin de mettre en service la chaufferie. Une mise en chauffe d'une durée d'un mois est nécessaire.

8 - Délibération n° 2024-60 : Rénovation du logement communal au 6 place de la mairie

Présents : 9 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2

Dans le cadre de la rénovation du logement communal au 6 place de la mairie, Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une cuisine équipée.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre DV MENUISERIE pour un montant de 3 755,00 € HT (4 225,50 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- ♦ désigne l'entreprise DV MENUISERIE pour réaliser l'aménagement d'une cuisine équipée dans le logement communal au 6 place de la mairie,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 3 755,00 € HT (4 225,50 € TTC),
- ♦ dit que cette dépense sera imputée au compte 2138 (opération 10002) du budget primitif 2024.

Reçu en Préfecture le 29 juillet 2024 (publié le 29 juillet 2024).

Monsieur MANILLERE précise qu'il a demandé un devis à Monsieur BESSON, électricien, pour le câblage électrique de la cuisine ainsi que la fourniture et l'installation d'une VMC.

9 – Délibération n° 2024-61 : Mise à jour des statuts de la communauté Plaine Limagne

Présents : 9 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n° 18-01939 du 4 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé »,

Vu la délibération n° 2024-61 du conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne,

Par délibération en date du 27 mai 2024, notifiée aux communes le 21 juin 2024, la communauté de communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

En effet, depuis 2018, et à l'exception de la modification du 05 février dernier, les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne n'ont pas été modifiés.

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 25/07/2024

2024/93
Paraphe


9 – Délibération n° 2024-61 : Mise à jour des statuts de la communauté Plaine Limagne

Or, les compétences réellement exercées par Plaine Limagne et la législation ont évolué. Il semble nécessaire de toiletter les compétences pour clarifier ce qui est réellement exercé par la communauté de communes et ce qui, de fait, doit être restitué aux communes. Il est également proposé de mettre à jour les notions désuètes et de supprimer les notions obsolètes.

La compétence supplémentaire « développement touristique » doit être modifiée comme suit :

- ♦ Ajout d'un item « Schéma d'itinéraires cyclables pour le développement des mobilités douces au tour de la voie verte »,
- ♦ Suppression de la mention « hors entretien courant » du sixième item qui se trouve rédigé ainsi : « Création, aménagement et gestion des aires de camping-cars »,
- ♦ Ajout d'un item « Création, aménagement et gestion d'une maison de site touristique »,
- ♦ Ajout d'un item « Création et aménagement d'équipements touristiques permettant la valorisation du territoire et de son environnement ».

La compétence supplémentaire « Politique culturelle et sportive » doit être modifiée comme suit :

- ♦ Suppression des mentions « Soutien à la » et « dans le cadre du Domaine Royal de Randan » du premier item qui se trouve rédigé ainsi : « Mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique »,
- ♦ Restitution aux communes du « Soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine, dans toutes ses spécificités (culturelle, historique, géographique, traditions, pratiques sociales et événements festifs) »,
- ♦ Suppression de la mention « (saison culturelle) » au troisième item qui se trouve rédigé ainsi : « Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire ».

La compétence « Eau », inscrite par erreur matérielle dans les compétences supplémentaires est déplacée dans les compétences obligatoires, conformément au CGCT.

Le projet de statut mis à jour conformément aux propositions énoncées ci-avant est annexé à la présente délibération.

Les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ♦ d'approuver le toilettage des statuts effectué ci-avant,
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

Reçu en Préfecture le 29 juillet 2024 (publié le 29 juillet 2024).

10 - Délibération n° 2024-62 : Modification du temps de travail de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un poste affecté au service scolaire à savoir le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé pour une durée de 29,03 heures par semaine par délibération n° 2023-59 du 21 septembre 2023, à 30,02 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.



10 - Délibération n° 2024-62 : Modification du temps de travail de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- ♦ vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- ♦ accepte la proposition de modification de temps de travail du poste concerné.

Reçu en Préfecture le 29 juillet 2024 (publié le 29 juillet 2024).

11 - Délibération n° 2024-63 : Modification du temps de travail de l'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un poste affecté au service scolaire à savoir le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet créé pour une durée de 28,61 heures par semaine par délibération n° 2022-38 du 15 septembre 2022, à 28,99 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2024.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- ♦ vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- ♦ accepte la proposition de modification de temps de travail du poste concerné.

Reçu en Préfecture le 29 juillet 2024 (publié le 29 juillet 2024).

Madame GILBERT, adjointe en charge des affaires scolaires, précise qu'il y aura quatre classes à la rentrée de septembre 2024. Elle présente la nouvelle organisation.

Afin de permettre l'installation d'un rétroprojecteur au plafond dans la classe de la nouvelle institutrice, un devis a été demandé à l'entreprise KOLASINSKI dont le montant s'élève 936 € TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

12 - Délibération n° 2024-64 : Mise à jour du tableau des effectifs

Présents : 9 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L 2313-1 et R 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 25/07/2024

2024/95
Paraphe



12 - Délibération n° 2024-64 : Mise à jour du tableau des effectifs

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Suite à des modifications de temps de travail pour deux postes, il est donc proposé au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2024-62 du 25 juillet 2024 modifiant le temps de travail du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n° 2024-63 du 25 juillet 2024 modifiant le temps de travail du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité figurant en annexe de la présente délibération,
- ♦ dit que le tableau des effectifs mis à jour prend effet au 1^{er} septembre 2024,
- ♦ précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget principal,
- ♦ charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 29 juillet 2024 (publié le 29 juillet 2024).

13 - Communication du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (Syndicat du Bois de l'Aumône)

Ce document est consultable aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie

Question diverses

♦ Point sur les travaux de la mairie : Monsieur MANILLERE précise que les travaux de la mairie arrivent à leur terme. Il tient à remercier les différents élus présents quotidiennement pour le suivi du chantier à savoir : Madame GILBERT, Messieurs COURTADON et POTIGNAT. Concernant le déménagement dans les nouveaux locaux, il aura lieu dès livraison du mobilier de bureau (date indicative : début septembre 2024).

♦ Projet de déplacement d'un pylône télécom : lors de la dernière réunion, le conseil municipal avait accepté de vendre la parcelle communale YC n° 36 à l'entreprise TDF pour un projet de déplacement d'un pylône télécom existant au lieu-dit Beauvezet. Après vérification par un technicien TDF, ce terrain n'est pas adapté dans la mesure où il est trop éloigné de la route départementale. Un autre terrain communal est disponible et conviendrait à TDF qui se propose d'acheter la totalité de la parcelle aux mêmes conditions financières. La mairie attend les éléments de TDF pour entériner cette décision.

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 25/07/2024

2024/96
Paraphe

bm

♦ Inondation aux caires : Monsieur MANILLERE informe que certaines habitations, situées au point le plus bas de ce secteur, ont été inondées suite aux fortes intempéries du 19 juillet 2024. Cela a été provoqué par le ruissellement de l'eau sur la route départementale et par la montée du ruisseau du bois vinot.

Une demande de travaux a été déposée auprès de la police de l'eau pour curer le ruisseau soumis à autorisation. Concernant le problème de la chaussée, le département va prendre en charge la pose d'un aquadrain.

♦ La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 19 septembre 2024 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 25 juillet 2024

Numéro	Intitulé
2024-53 + annexe	Aménagement de la route départementale n° 93 en traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage départementale
2024-54	Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms de la traverse de bourg
2024-55	Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 07 (serrurerie)
2024-56	Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 3 au lot n° 12 (plomberie sanitaire VMC chauffage)
2024-57	Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant à la mission de contrôle technique
2024-58	Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 1 au lot n° 03 (couverture serrurerie)
2024-59	Marché de construction d'une chaufferie bois – déclaration de sous-traitance n° 5 du lot n° 05 (chauffage)
2024-60	Rénovation du logement communal au 6 place de la mairie
2024-61 + annexe	Mise à jour des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne
2024-62	Modification du temps de travail de l'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
2024-63	Modification du temps de travail de l'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
2024-64 + annexe	Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire,
Bernard MANILLERE



La secrétaire de séance,
Brigitte CATIN

